

Charles River s'engage à exercer ses activités de façon éthique, responsable et intègre. Nous attendons une attitude similaire de la part de nos fournisseurs. Ce Code de conduite du fournisseur vous donnera des directives précises qui vous aideront, vous-même et vos employés, à respecter ces normes éthiques.



CHARLES RIVER LABORATORIES INTERNATIONAL, INC.

## CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

### Tout est une question de travail d'équipe.

Chez Charles River, nous sommes conscients que nous ne pouvons pas tout faire par nous-mêmes. C'est pourquoi nous comptons sur vous, nos fournisseurs, nos prestataires, nos sous-traitants, nos consultants et nos agents, pour nous aider à atteindre nos objectifs. Nous vous considérons comme des membres à part entière de l'équipe de Charles River et, à ce titre, nous attendons de votre part de respecter les valeurs de Charles River.

### CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR – ÉLÉMENTS DU PROGRAMME

#### PRÉSENTATION

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux normes définies dans les présentes. Le présent Code de conduite du fournisseur met l'accent sur certaines exigences d'ordre juridique, éthique et commercial qui sont d'une importance primordiale pour Charles River, mais le Code n'a pas l'ambition de couvrir toutes les lois et normes susceptibles de s'appliquer aux activités d'un fournisseur ou à sa relation avec Charles River.

#### ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités selon les normes les plus élevées de l'éthique et d'agir avec intégrité.

**Conformité juridique.** Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils mènent leurs activités.

**Lutte contre la corruption.** Les fournisseurs ne s'adonneront à aucune forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations en vigueur de lutte contre la corruption. Les fournisseurs n'offriront pas ou n'accepteront pas de pots-de-vin, de commissions occultes ou d'autres formes d'incitation illégale dans les relations d'affaires ou les relations gouvernementales.

**Pratiques commerciales loyales.** Les fournisseurs veilleront au respect de pratiques loyales en matière de vente et de publicité. Les fournisseurs exerceront leurs activités dans le respect des lois anti-trust et des lois en matière de concurrence loyale.

**Divulgaration d'informations.** Les fournisseurs enregistreront fidèlement et publieront les informations relatives à leurs activités, leur situation financière et leurs résultats conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les fournisseurs tiendront leurs livres comptables et leurs dossiers conformément aux exigences juridiques, réglementaires et fiscales en vigueur et appliqueront des pratiques comptables reconnues.

**Informations confidentielles.** Les fournisseurs se conformeront aux lois en vigueur et aux exigences contractuelles concernant le stockage, la transmission, la protection, la divulgation et l'utilisation des informations confidentielles. Ces

informations comprennent notamment les renseignements personnels relatifs aux personnes, nos informations confidentielles (p. ex., les plans financiers non accessibles au public, les plans d'affaires, les procédures opérationnelles standards, les produits, services ou processus nouveaux ou améliorés, les stratégies de tarification et de marketing, les listes de clients), les droits de propriété intellectuelle (p. ex., brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets commerciaux) et les idées novatrices.

**Chaîne d'approvisionnement.** Les fournisseurs pratiqueront de façon responsable la recherche de ressources dans leur chaîne d'approvisionnement, en se conformant autant que possible aux directives de diligence raisonnable de l'Organisation de coopération et de développement économique concernant les chaînes d'approvisionnement de minéraux provenant de zones de conflit et de zones à haut risque (<http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>), selon les cas, et fourniront à Charles River les informations dont Charles River pourrait avoir besoin pour donner des indications précises sur la source et la chaîne de possession des minéraux issus de zones de conflit.

**Contrats publics.** Les fournisseurs feront état des sanctions, des exclusions ou de tout autre événement dont ils font l'objet et qui les empêcheraient de participer à un programme financé par l'État ou de soumissionner en vue d'un contrat public.

Contrôle de la sécurité des produits alimentaires et pharmaceutiques. Lorsque les activités du fournisseur peuvent faire l'objet de contrôles de la sécurité des produits alimentaires et pharmaceutiques, les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et directives en vigueur régissant la sécurité des produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques, notamment à la United States Food, Drug and Cosmetics Act (loi américaine sur les produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques) et aux International Conference on Harmonization Guidelines (Lignes directrices de la Conférence internationale sur l'harmonisation).

**Bien-être des animaux.** Lorsque les activités du fournisseur impliquent l'utilisation d'animaux, les fournisseurs adopteront une politique de bien-être et de traitement humain des animaux similaire à celle adoptée par Charles River, qui impose aux fournisseurs de traiter les animaux avec respect et d'appliquer de manière rigoureuse de toutes les lois en vigueur régissant le traitement des animaux.

**Cadeaux et divertissements.** Les fournisseurs s'abstiendront de fournir ou d'offrir des cadeaux à nos dirigeants, administrateurs et employés qui pourraient être considérés comme une tentative d'influencer indûment nos décisions ou de s'approprier un avantage déloyal.

**Mécanismes de signalement.** Les fournisseurs mettront des méthodes à la disposition de leurs travailleurs leur permettant de signaler des problèmes ou des activités illégales sans crainte de représailles. Les fournisseurs enquêteront sur ces signalements et prendront les mesures correctives qui s'imposent.

## TRAITEMENT ÉQUITABLE ET RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Les fournisseurs sont tenus de traiter leurs employés avec dignité et respect et d'adhérer aux principes suivants :

**Lutte contre la discrimination.** Les fournisseurs s'efforceront de promouvoir la diversité au sein de leur personnel et d'instaurer un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Les fournisseurs traiteront leurs employés équitablement et respectueusement, quel que soient leurs sexe, origine ethnique, couleur, nationalité d'origine, ascendance, nationalité, citoyenneté, religion, croyances, âge, situation matrimoniale ou familiale, orientation sexuelle, identité ou expression sexuelle, statut militaire ou situation d'ancien combattant, handicaps mentaux ou physiques, données génétiques, grossesse, conditions d'accouchement ou états médicaux associés ou autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

**Salaires, avantages sociaux et horaires de travail.** Les fournisseurs se conformeront aux lois en vigueur régissant les salaires et les horaires de travail, verseront à leurs employés, dans les délais, au moins le salaire minimum imposé par les lois ou réglementations en vigueur et les feront bénéficier de tous les avantages sociaux obligatoires. Les heures de travail des employés ne dépasseront pas le maximum fixé par les lois ou réglementations en vigueur.

**Emploi librement choisi.** Conformément aux principes de la Déclaration relative à l'interdiction de la traite d'êtres humains de Charles River, que l'on peut consulter à l'adresse [http://www.crriver.com/files/pdfs/legal/cr\\_human\\_trafficking\\_prohibition.aspx](http://www.crriver.com/files/pdfs/legal/cr_human_trafficking_prohibition.aspx), ainsi que les exigences de la loi 48 CFR §52.222-50 (Combating Trafficking in Persons) (Lutte contre la traite des êtres humains) et la Loi du R.-U. relative à l'esclavage moderne, les fournisseurs instaureront un milieu de travail exempt de traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle, de travail forcé, servile, non volontaire et/ou de travail illicite des enfants

**Aucun recours au travail des enfants.** Les fournisseurs respecteront l'âge minimum pour l'emploi défini par les lois ou réglementations en vigueur, ainsi que les normes de l'Organisation internationale du travail concernées. Les fournisseurs ne permettront pas à des enfants d'effectuer un travail qui les expose à des milieux de travail dangereux ou à des risques physiques inutiles.

**Liberté d'association.** Les fournisseurs respecteront le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective, conformément aux lois locales, y compris le droit d'adhérer à un syndicat ou à une organisation de travailleurs et à participer des négociations collectives.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs instaureront un milieu de travail sain et sans danger, y compris les logements mis à disposition par le fournisseur.

**Protection des travailleurs.** Les fournisseurs protégeront les travailleurs contre les risques chimiques, biologiques et physiques. Les fournisseurs mettront en place des contrôles, des procédures et des mesures de protection appropriés pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité en milieu de travail, y compris le contrôle de la ventilation lorsque cela est possible, ainsi que des équipements de protection individuelle appropriés assortis d'une formation. L'équipement de protection individuelle approprié et la formation seront mis gratuitement à la disposition du travailleur. Des consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses seront dispensées pour former et protéger les travailleurs contre ces risques dans une langue que les travailleurs peuvent comprendre.

**Procédures et systèmes de sécurité.** Les fournisseurs mettront en place des procédures et systèmes en vue de gérer, de suivre et de déclarer les accidents du travail et les maladies professionnelles comme le prévoit la législation nationale en vigueur. Ces systèmes et procédures inciteront les travailleurs à faire des signalements et dispenseront les traitements médicaux appropriés et les mesures correctives permettant d'éliminer leurs causes. Les traitements médicaux nécessaires, occasionnés par les accidents du travail et les maladies professionnelles, seront dispensés gratuitement aux travailleurs. Les travailleurs ne feront pas l'objet de sanctions disciplinaires ou d'une quelconque autre forme de discrimination pour avoir signalé des problèmes de sécurité.

**Prévention, préparation et réponse aux situations d'urgence.** Les fournisseurs identifieront et évalueront les situations d'urgence potentielles et probables sur le lieu de travail et en réduiront au minimum l'impact en mettant en place des plans d'urgence et d'intervention. Ces procédures comprendront une formation des travailleurs et des exercices, des fournitures de premiers soins, du matériel approprié de détection et d'extinction des incendies, ainsi que des issues de secours adéquates.

## ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs exerceront leurs activités d'une manière responsable sur le plan écologique et s'engageront à en réduire l'impact sur l'environnement.

**Développement durable.** Les fournisseurs s'efforceront de mettre en place des pratiques durables, dont la conservation des ressources naturelles, notamment de l'eau et les matières premières, et la réduction de la consommation d'énergie. Les fournisseurs s'efforceront de réduire ou d'éliminer les déchets solides et dangereux, les eaux usées et les émissions dans l'air, selon les cas, en mettant en place des méthodes ou technologies appropriées dans leurs processus de production et installations. Les fournisseurs s'efforceront de recycler ou de réutiliser ces matériaux. Les fournisseurs sont invités à développer des produits et processus durables afin de réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

**Gestion des déchets.** Les fournisseurs mettront en place des systèmes pour assurer en toute sécurité la manutention, le transfert, le stockage, l'élimination, le recyclage, la réutilisation et la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées, selon les cas.

**Gestion du risque.** Les fournisseurs mettront en place des systèmes pour prévenir et atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement.

**Permis environnementaux et signalements.** Les fournisseurs obtiendront, conserveront et tiendront à jour tous leurs permis environnementaux, licences et inscriptions et respecteront toutes leurs obligations de déclaration et critères de fonctionnement de tels permis.

## SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion qui facilitent le respect des lois en vigueur et les principes du présent Code de conduite du fournisseur qui prévoit :

**Un engagement d'amélioration continue.** Les fournisseurs démontreront leur engagement envers les principes énoncés dans le présent Code en faisant une déclaration ou adoptant une politique de responsabilité sociale et environnementale et en allouant les ressources correspondantes. Les fournisseurs devront améliorer en permanence leurs performances de développement durable en prenant des mesures comme la fixation d'objectifs de performance et en exécutant des plans de mise en œuvre.

**L'atténuation des risques.** Les fournisseurs mettront en place des méthodes pour identifier et maîtriser les risques dans les domaines abordés par le présent Code et les exigences légales concernées. Le fournisseur mettra en œuvre un plan de continuité de l'activité pour s'assurer que son exploitation pourra se poursuivre avec le moins de perturbations possible en cas de catastrophe.

**Audits, évaluations, mesures correctives et préventives.** Les fournisseurs procéderont à des auto-évaluations périodiques pour vérifier leur conformité aux lois, réglementations et principes énoncés dans le présent Code. Les fournisseurs disposeront d'un processus de correction en temps opportun de toute défaillance relevée par un audit interne ou externe, une évaluation ou une inspection. Les fournisseurs identifieront des mesures préventives et un processus d'évaluation de l'efficacité des mesures correctives prises. Les fournisseurs ouvriront leurs portes à Charles River pour lui permettre de réaliser un audit de leurs opérations et de leurs livres et dossiers dans le but d'évaluer la capacité du fournisseur à répondre adéquatement aux besoins de l'activité de Charles River.

**Documentation.** Les fournisseurs disposeront d'éléments suffisants pour démontrer leur conformité aux exigences légales en vigueur et aux principes énoncés dans le présent Code

**Chaîne d'approvisionnement.** Les fournisseurs diffuseront les principes énoncés dans le présent Code à leur chaîne d'approvisionnement et évalueront périodiquement la conformité de leur chaîne d'approvisionnement à ces principes et aux lois en vigueur.

**Formation et communication.** Les fournisseurs mettront en place des programmes pour s'assurer que leurs travailleurs sont informés des principes énoncés dans le présent Code et les comprennent. Les fournisseurs sont invités à communiquer au public des informations claires et précises sur leurs pratiques et résultats en matière de responsabilité sociale.

Les fournisseurs devront prendre des mesures correctives pour remédier rapidement à toute non-conformité identifiée par rapport au présent Code. Les employés ou les sous-traitants du fournisseur peuvent signaler des violations présumées de ce Code en appelant notre Ligne d'assistance sur la conformité et l'éthique au 1 866-294-3699 ou en se rendant sur <http://helpline.crriver.com>, qui est disponible en 10 langues et permet de faire un signalement anonyme, le cas échéant. Nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation d'affaires avec tout fournisseur qui refuse ou ne parvient pas à se conformer aux dispositions du présent Code.